



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt**

SCA UNEAL
1 Rue Marcel Leblanc
CS 50159
62 054 SAINT LAURENT BLANGY

Service : Service régional de l'alimentation (SRAL)
Affaire suivie par : Sabine LÉTOCART
Tél. secrétariat : 03 22 33 55 97
Mail : agrementppp.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Amiens, le 18 septembre 2023

Monsieur,

Suite au document que vous avez transmis vous trouverez, ci-joint, l'agrément définitif actualisé pour la distribution et/ou l'application en prestation de service ou le conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques numéro **NC 00360**.

Cet agrément est octroyé sans limitation de durée, tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies.

Je tiens à souligner que vous avez l'obligation de notifier à l'administration **dans un délai de trente jours** selon les dispositions de l'article R254-18 du code rural et de la pêche maritime **tout changement survenu au sein de votre organisme susceptible de remettre en cause les conditions de délivrance de l'agrément** (statut juridique, raison sociale, adresse, certification d'entreprise, assurance...).

De plus, selon les dispositions de l'article L. 254-2 du code rural et de la pêche maritime, tout nouvel établissement de votre entreprise devra :

- avoir souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle pour les activités couvertes par l'agrément ;
- être certifiée par un organisme certificateur reconnu par le ministère en charge de l'agriculture ;
- avoir signé un contrat avec cet organisme certificateur, qui se chargera du maintien de la certification d'entreprise.

S'il apparaît, lors d'un contrôle, que les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou que l'obligation de notification n'a pas été respectée, les dispositions de l'article R. 254-27 en prévoient le retrait. La constatation de l'infraction relative au non respect des conditions exigées lors de la délivrance de l'agrément peut aboutir, selon les dispositions de l'article L.254-12, à **une sanction pénale** de 6 mois d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

Par ailleurs, je vous signale que votre organisme est enregistré dans notre fichier informatique RESYTAL auquel vous avez un droit d'accès conformément à l'article 34 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 et publié sur le site Internet du ministère chargé de l'agriculture à l'adresse <http://e-agre.agriculture.gouv.fr>.

Direction régionale de l'Alimentation, l'Agriculture et la Forêt Hauts-de France

Siège : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 Amiens Cedex 3

Site de Lille : Cité administrative - Rue Gustave Delory - BP 11118 – 59012 Lille Cedex

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – site : <http://draaf.hauts-de-france.agriculture.gouv.fr>

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,

Adjointe au chef du Service Régional de l'Alimentation,



Amélie MATHIRON

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

**AGREMENT
POUR LA DISTRIBUTION, L'APPLICATION EN PRESTATION DE SERVICE
OU LE CONSEIL A L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES**

Références :

- Vu les articles L254-1, L.254-2, R254-15 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
- Vu le Décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment ses articles 38 et 39 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de la région Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté du 05 septembre 2022 portant délégation de signature de Monsieur Björn DESMET, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Hauts-de-France; à Mme Amélie MATHIRON, adjointe au chef du Service Régional de l'Alimentation Hauts-de-France ;

L'entreprise: SCA UNEAL

Adresse : 1 RUE MARCEL LEBLANC - 62 054 SAINT LAURENT BLANGY

SIREN : 385 110 234

est agréé sous le **numéro : NC 00360** pour effectuer ses activités :

- **Distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels.**

L'agrément est octroyé sans limitation de durée, tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies. Il peut être exigé lors de tout contrôle par les agents de l'administration.

Liste des établissements agréés :

<u>Établissement</u>	<u>CP</u>	<u>Commune</u>	<u>SIRET</u>
UNEAL	62120	AIRE SUR LA LYS	385 110 234 00049
UNEAL	62240	DESVRES	385 110 234 00247
UNEAL	62129	DELETTES	385 110 234 00361
UNEAL	62140	HESDINS	385 110 234 00387
UNEAL	62840	LAVENTIE	385 110 234 00403
UNEAL	59217	CATTENIERES	385 110 234 00643
UNEAL	62860	MARQUION	385 110 234 00973

Direction régionale de l'Alimentation, l'Agriculture et la Forêt Hauts-de France

Siège : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 Amiens Cedex 3

Site de Lille : Cité administrative - Rue Gustave Delory - BP 11118 – 59012 Lille Cedex

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – sitel : <http://draaf.hauts-de-france.agriculture.gouv.fr>

<i>Établissement</i>	<i>CP</i>	<i>Commune</i>	<i>SIRET</i>
UNEAL	62217	MERCATEL	385 110 234 00981
UNEAL	62760	MONDICOURT	385 110 234 00999
UNEAL	62580	NEUVILLE SAINT VAAST	385 110 234 01005
UNEAL	62670	MAZINGARBE	385 110 234 01187
UNEAL	62054	SAINT LAURENT BLANGY	385 110 234 01211
UNEAL	59780	BAISIEUX	385 110 234 01286
UNEAL	59330	BEAUFORT	385 110 234 01310
UNEAL	59630	CAPPELLE-BROUCK	385 110 234 01377
UNEAL	59114	EECKE	385 110 234 01435
UNEAL	59122	HONDSCHOOTE	385 110 234 01518
UNEAL	59144	JEANLAIN	385 110 234 01526
UNEAL	59173	LYNDE	385 110 234 01575
UNEAL	59293	NEUVILLE SUR ESCAUT	385 110 234 01609
UNEAL	59890	QUESNOY SUR DEULE	385 110 234 01617
UNEAL	62170	ECUIRES	385 110 234 01849
UNEAL	62250	MARQUISE	385 110 234 01997
UNEAL	62170	NAMPONT ST FIRMIN	385 110 234 02029
UNEAL	62130	RAMECOURT	385 110 234 02052
UNEAL	80200	PERONNE	385 110 234 02235
UNEAL	80300	ALBERT	385 110 234 02433
UNEAL	59980	TROISVILLES	385 110 234 02813
UNEAL	62390	AUXI LE CHATEAU	385 110 234 02821
UNEAL	59151	ARLEUX	385 110 234 02847
UNEAL	62161	WARLUS	385 110 234 02870
UNEAL	59470	ESQUELBECQ	385 110 234 02904
UNEAL	62630	FRENCQ	385 110 234 00320
UNEAL	62450	AVESNES LES BAPAUME	385 110 234 01773
UNEAL	59310	BEUVRY LA FORET	385 110 234 03084

Fait à Amiens, le 18 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation
Adjointe au chef du Service Régional de l'Alimentation,

Amélie MATHIRON

Direction régionale de l'Alimentation, l'Agriculture et la Forêt Hauts-de France
Siège : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 Amiens Cedex 3

Site de Lille : Cité administrative - Rue Gustave Delory - BP 11118 – 59012 Lille Cedex

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – sitel : <http://draaf.hauts-de-france.agriculture.gouv.fr>